



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Modalités de facturation au budget principal de l'énergie produite par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Conformément à son ambition de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la CCCPS s'est engagée, dès 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à énergie positive dite TEPOS.

A cette fin, un programme de réduction des consommations énergétiques et de construction d'installations photovoltaïques est mis en œuvre dès 2011 sur les bâtiments intercommunaux.

Pour mémoire, la CCCPS est actuellement propriétaire de 7 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 165 kWc soit une production annuelle d'environ 188MWh/an ce qui correspond à l'équivalent de la consommation d'environ 70 foyers :

3 installations pour lesquelles la totalité de l'électricité produite est vendue sur le réseau au tarif réglementé :

- façade gymnase Rif de Blanc : 20 kWc - depuis 2011
- toiture des bâtiments techniques CCCPS : 100kWc - depuis 2018
- ALSH Ste Euphémie : 9kWc - depuis 2018

4 installations réalisées en 2023 (puissance totale de 36kWc) en autoconsommation individuelle avec vente de surplus.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- piscine Crest : 9kWc
- foot Saillans : 9kWc
- crèche les Tchoupinets : 9kWc
- façade Bâtiments services techniques CCCPS : 9kWc

Afin de pouvoir vendre l'énergie produite par ces installations, la CCCPS a créé, par délibération DE2017151 et conformément à l'article L 1412-1 du C.G.C.T permettant d'avoir recours exclusivement à la forme de régie dotée de l'autonomie financière relevant des articles L 2221-4 et suivants du C.G.C.T, un budget distinct M4 intitulé « SPIC Production d'Énergie Renouvelable » permettant de retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à son activité.

Modalité de refacturation

Le SPIC, en raison de son statut, dispose d'une trésorerie autonome. Ses flux financiers sont assujettis à la TVA et aux impôts commerciaux.

Afin d'établir le juste prix de vente, il est attendu d'assurer l'équilibre du budget SPIC tout en permettant au budget général de réaliser une économie maximale sur les factures énergétiques.

Par conséquent, après avoir pris en considération :

- les charges annuelles du SPIC (DAP sur 20 ans, maintenances, frais d'acheminement et intervention technique ou administrative du personnel CCCPS),
- ses capacités de production (destinées tant à l'autoconsommation qu'à la revente),
- une réserve dédiée aux réparations imprévues,
- la constitution d'un petit excédent pour des investissements futurs.

Il est proposé de définir le prix de rachat de l'électricité au budget SPIC au budget général à **0.24 €/KWh**.

Sur la base de ce tarif de revente, l'économie budgétaire générée par la mise en œuvre de ces centrales photovoltaïques intercommunales est estimée à 17 600 € pour l'année 2023, soit une diminution de facture énergétique d'environ 60% sur les installations concernées.

Ce tarif sera appliqué aux 4 installations photovoltaïques développées et exploitées par le SPIC, existantes et réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur de cette délibération, dont l'énergie produite est consommée (en autoconsommation individuelle ou collective) par le budget général de la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de fixer le prix de rachat de l'électricité au budget général à **0.24 €/KWh**.

III. Visas

VU l'article L 1412-1 du code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2221-4 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire du DE2017151 créant le SPIC

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 8 juin 2023 concernant la fixation de ce tarif

VU l'avis favorable de la commission Energie du 26/02/204 concernant la fixation de ce tarif



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de fixer le prix de la revente d'électricité au budget général à **24 cc €/KWh, à la date de délibération** ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

